

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2023

---

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF83

présenté par

M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune et Mme Rabault

**ARTICLE 26**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , à l'exception de son article 34. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à ne pas abroger l'article 34 de la précédente loi de programmation, qui prévoit une meilleure information sur les huit niches fiscales les plus importantes relatives à l'impôt sur le revenu. L'article 34 dispose en effet que :

« Chaque année, le Gouvernement transmet au Parlement, avant le dépôt du projet de loi de finances de l'année, la liste des huit dépenses fiscales les plus coûteuses parmi celles relatives à l'impôt sur le revenu et qui ne sont pas communes avec celles relatives à l'impôt sur les sociétés. Cette liste précise, pour chacune de ces dépenses, la distribution par décile de revenu du nombre de contribuables concernés pour les trois années précédentes. Cette liste est rendue publique dans un format permettant sa réutilisation. »

Sans l'adoption de cet amendement, c'est une information particulièrement précieuse au Parlement qui disparaîtrait des projets de loi de finances.

Cet amendement est accompagné de plusieurs sous-amendements :

- Le premier propose d'étendre la liste aux 30 dépenses fiscales les plus importantes, ce qui permettrait, selon la Cour des comptes, de cibler toutes les dépenses fiscales supérieures à 1 milliard d'euros

- Le second propose de supprimer la condition limitant l'information aux niches fiscales relatives à l'impôt sur le revenu et permettant ainsi d'inclure les niches relatives à l'impôt sur les sociétés
- Le troisième propose d'étendre la liste aux niches sociales